

S O F I N A

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 -Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403.219.397**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2013****PROCES-VERBAL**

Le jeudi deux mai deux mil treize, à quinze heures, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Sofina, société anonyme, se sont réunis au siège social, rue de l'Industrie, 31, à 1040 - Bruxelles, en Assemblée Générale Ordinaire.

BUREAU

Monsieur Richard Goblet d'Alviella préside l'Assemblée.

M. le Président désigne comme secrétaire, M. Wauthier de Bassompierre, et comme scrutateurs, Madame Anne Demecheleer et Monsieur Thierry Lousse, actionnaires présents et qui acceptent.

DEPOT DES PIECES

M. le Président dépose sur le bureau :

1. les numéros justificatifs des journaux dans lesquels ont été insérés les avis de convocation à la présente Assemblée Générale avec mention de l'ordre du jour et des formalités à remplir pour pouvoir y assister, à savoir :
 - Le Moniteur Belge du 2 avril 2013;
 - L'Echo et De Tijd du 2 avril 2013;
2. les lettres contenant les avis de convocation adressées aux actionnaires, aux administrateurs de la société et au commissaire.
3. la liste de présence constatant que 87 actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils possèdent ensemble 21.139.681 actions donnant le droit de vote, soit 60,83 % du capital.
4. le registre reflétant le nombre d'actions inscrites au 18 avril 2013 à 24h00 (Date d'enregistrement) soit dans le registre des actionnaires nominatifs soit sur un compte titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 26 avril 2013, leur volonté de participer à l'Assemblée.

5. le rapport du Conseil d'administration, le bilan, le compte de résultats de l'exercice 2012, ainsi que l'annexe, arrêtés par le Conseil d'administration et vérifiés par le Commissaire.

L'Assemblée reconnaît que toutes les formalités légales et statutaires ont été remplies et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée dispense M. le Président de la lecture de l'ordre du jour, libellé comme suit :

1. Rapports et comptes annuels
 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2012.
 - Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2012.
 - Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,55.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 - Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2012.
 - Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2012.
3. Elections statutaires
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur Harold Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur David Verey vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
4. Rapport de rémunération
 - Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012.
5. Approbation de la clause de changement de contrôle présente dans la documentation relative à l'emprunt obligataire émis le 4 septembre 2012.
 - a) Proposition d'approuver, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date de 0,5% par an.
 - b) Proposition de déléguer au management de la société les pouvoirs de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

6. Divers**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS ET DU COMMISSAIRE**

La brochure contenant le rapport annuel complet de la société, en ce compris les rapports du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que du Commissaire, ayant été publiée dans son intégralité le 2 avril 2013 sur le site Internet de la Sofina et envoyée aux actionnaires qui l'ont demandé, l'Assemblée dispense le bureau de leur lecture.

ALLOCUTION EN HOMMAGE A MONSIEUR YVES BOËL

Le Président fait une allocution à l'Assemblée afin de rendre hommage à son Président Honoraire, Monsieur Yves Boël, décédé le 20 juin 2012. Il demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence à sa mémoire.

*
* * *

Au nom du Conseil d'administration, les Administrateurs Exécutifs répondent aux questions posées en séance ou par écrit par l'Assemblée. Un résumé de ces questions et réponses figurera en annexe au présent procès-verbal.

Il est ensuite passé aux votes sur les résolutions à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXE DE L'EXERCICE 2012 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2012, ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration et tels qu'ils sont annexés au présent procès-verbal, en ce compris la répartition comme suit du résultat à affecter de l'exercice 2012 :

	€ milliers
Dividende net de 1,55 € :	53.863
Précompte mobilier sur le dividende :	17.954
Administrateurs :	1.615
Réserves disponibles :	40.000
Bénéfice reporté :	<u>70.930</u>
	184.362

Le dividende de 1,55 € net sera mis en paiement, à partir du 13 mai 2013, contre remise du coupon n°15. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 0 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

2.1. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 554 alinéa 2 du Code des Sociétés, donne décharge à MM. les administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 0 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

2.2. DECHARGE AU COMMISSAIRE

L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 554 alinéa 2 du Code des Sociétés, donne décharge à Monsieur le Commissaire de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 0 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

3. ELECTIONS STATUTAIRES

L'Assemblée reconduit pour un terme de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, le mandat d'administrateur de Monsieur Harold BOËL, étant entendu que ce mandat est exercé en qualité d'administrateur exécutif.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 0 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

L'Assemblée reconduit pour un terme de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel TILMANT, et constate son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 1 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

L'Assemblée reconduit pour un terme de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, le mandat d'administrateur de Monsieur David VEREY, et constate son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 0 vote négatif (soit une majorité de 99,99 % des voix).

4. RAPPORT DE REMUNERATION

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2012. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 3 votes négatifs (soit une majorité de 99,93 % des voix).

5. APPROBATION DE LA CLAUSE DE CHANGEMENT DE CONTROLE PRESENTE DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'EMPRUNT OBLIGATAIRE EMIS LE 4 SEPTEMBRE 2012

5.1. Clause de changement de contrôle

L'Assemblée approuve, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date de 0,5% par an. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 2 abstentions et 11 votes négatifs (soit une majorité de 99,33 % des voix).

5.2. Formalités de publication

L'Assemblée approuve la proposition de déléguer au management de la société les pouvoirs de procéder aux formalités de publication prévues à l'article 556 du Code des sociétés. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention et 5 votes négatifs (soit une majorité de 99,59 % des voix).

LEVÉE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé dès lors qu'il n'y a pas de points « divers » et le procès-verbal approuvé, le Président invite Mesdames et Messieurs les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal, en même temps que les membres du bureau. La séance est levée à 15 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Scrutateurs,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2013

RÉPONSES AUX QUESTIONS

I. Reçues par écrit d'un actionnaire

1. À combien s'élève la valeur intrinsèque de Sofina ? Est-il possible de la communiquer plus souvent?

La valeur intrinsèque de Sofina a été estimée au 15 avril 2013, sur base de chiffres non-audités, à € 113,64 par action.

Nous communiquons le niveau audité des fonds propres de la société deux fois par an, lors de la publication des comptes annuels et semi-annuels.

Des analystes financiers publient également des estimations en cours d'année et cela de manière relativement précise. Certaines sociétés holdings publient ces chiffres de manière plus fréquente, d'autres moins. Nous pensons que pour la majorité de nos actionnaires et compte tenu de la nature assez stable de notre portefeuille, le système actuel convient.

2. En ce qui concerne les administrateurs, vous est-il possible de publier leur curriculum vitae et leurs mandats?

Nous ferons en sorte, à l'avenir, lors de la nomination de nouveaux administrateurs, de communiquer des informations quant à leur carrière professionnelle.

3. Pourquoi communiquer les présences (au sein du conseil d'administration) de façon globale et non individuelle ? À combien de conseils M. Guy Verhofstadt a-t-il assisté ?

Comme indiqué dans la partie *corporate governance* de notre rapport annuel et comme prévu par les règles de gouvernance d'entreprises, la société a fait le choix de ne pas fournir individuellement mais globalement le taux moyen de présence des administrateurs aux séances du Conseil. Elle estime en effet que le bon fonctionnement d'un Conseil d'Administration est régi par le principe de collégialité et qu'il ne convient pas d'individualiser le degré de participation des un(es) et des autres.

4. Quels furent les motivations en ce qui concerne les nouveaux investissements en GL events et Spartoo ?

La politique d'investissement de Sofina est basée sur le soutien et l'accompagnement à long terme de sociétés en croissance gérées par des familles ou des entrepreneurs. Après analyse minutieuse, il s'est avéré que les investissements en GL events et Spartoo correspondent à la politique d'investissement menée par la Sofina.

Ils sont réalisés dans des nouveaux secteurs, en l'occurrence dans l'événementiel et l'e-commerce, qui offrent une diversification du portefeuille de la Sofina et, surtout en ce qui concerne GL events, permet l'exposition aux marchés émergents en croissance.

Spartoo est actif dans le secteur e-commerce de la distribution de chaussures. La société est l'un des principaux acteurs sur le marché français et européen avec un chiffre d'affaires dépassant les 100M €. Nous sommes convaincus que ce secteur a encore de beaux jours devant lui en Europe.

GL events est un acteur mondial dans le domaine des services, d'organisation et de gestion d'évènements de grande envergure. Cette société est très bien positionnée, notamment au Brésil où elle vise des évènements importants tels que la Coupe du Monde en 2014 et les Jeux Olympiques en 2016.

5. Explications sur les derniers investissements en O3b Networks : raisons et montant ?

Les investissements en O3b sont réalisés sous forme d'engagements vis-à-vis de la société qui, lorsqu'ils sont appelés, lui permettent de continuer à se développer. Les libérations supplémentaires font donc partie du plan initial d'investissement en O3b. Comme indiqué dans notre rapport annuel, nous possédons 6% des fonds propres de la société (estimée à USD 460 M). Cet investissement fut mené en parallèle avec la participation de SES en O3b.

6. En ce qui concerne le retour sur investissement du private equity aux Etats-Unis, quelles furent les introductions en bourse importantes ?

LinkedIn et Fusion-IO furent introduites en bourse en 2011 et vendues par les fonds en 2012.

En 2012, le portefeuille de la Sofina fut influencé, entre autres, par les introductions en bourse de Facebook, Service Now, Palo Alto Networks, Kayak, Ruckus, Infoblox, Solarcity, Trulia,

7. Page 15 du rapport annuel : quelles sont les règles et sanctions en cas de délit d'initiés et de manipulation de marché ?

Ces règles et sanctions sont énumérées en détails dans notre code de conduite, consultable sur notre site internet. Les législations principales concernant la manipulation de marché sont :

- La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (article 25, §8, 9 et 10).
- L'arrêté royal du 5 mars 2006 relatif à la manipulation de marché.

Les sanctions sont prévues par la loi. Le délit d'initié et la manipulation de marché sont sujets à des sanctions administratives et pénales, à savoir des peines de prison ou des amendes. Celui qui enfreint la loi sur le délit d'initié peut en outre encourir une amende équivalente à un multiple de l'avantage qu'il aura directement ou indirectement perçu en enfreignant la loi.

8. En ce qui concerne les rémunérations, un actionnaire souhaite savoir pourquoi le cours de bourse n'est pas compris dans les trois critères qui déterminent les parties variables de la rémunération des deux administrateurs exécutifs ?

La partie variable est liée aux résultats et à l'évolution de la valeur intrinsèque, données qui doivent à terme se refléter dans le cours de bourse.

Nous rappelons que la rémunération des administrateurs exécutifs comporte également des options sur actions dont la valeur est liée à l'évolution du cours de bourse.

9. Combien d'actions Sofina possèdent les membres du conseil d'administration ?

Les membres du conseil d'administration sont obligés de communiquer leurs transactions sur actions Sofina à la société et à la FSMA. Ils ne nous communiquent par contre pas le nombre d'actions qu'ils possèdent. Nous ne pouvons donc pas fournir d'information à ce sujet.

10. L'actionnaire demande si la rémunération du Président de la Sofina n'est pas trop élevée, ceci, entre autres, en comparaison avec ses collègues des sociétés du Bel20, sur lesquelles il nous fait parvenir quelques chiffres.

La société attire l'attention de cet actionnaire sur le fait que le Président de la Sofina est un Président exécutif et qu'il a donc également des responsabilités exécutives en plus de celles de Président du conseil d'administration. Sa rémunération actuelle est donc à comparer avec des administrateurs qui, comme lui, remplissent des fonctions exécutives.

11. L'actionnaire semble avoir des doutes quant à la capacité de Michel Tilmant à remplir sa fonction d'administrateur, entre autres, du fait qu'il était lié, en tant que CEO, à la restructuration d'une banque. Il demande également à avoir plus d'informations quant aux entretiens que M. Tilmant aurait avec le Ministère des Finances à propos des « filiales offshore » de cette banque.

L'Assemblée Générale a renommé M. Tilmant il y a trois ans avec un taux important de votes favorables. Nous notons que l'Etat belge a nommé M. Tilmant en tant que son représentant pour le secteur bancaire. M. Tilmant a acquis une expérience considérable au cours de sa carrière dans le monde financier. Le Comité des Rémunérations et Nominations était convaincu qu'il apporterait une valeur positive au Conseil d'administration. Nous pouvons confirmer aujourd'hui que M. Tilmant a apporté une valeur positive au conseil d'administration. Le Conseil et le Comité des Rémunérations et Nominations soutiennent pleinement la proposition de le réélire.

En ce qui concerne son implication dans les « filiales offshore » de la banque en question, nous ne pouvons que vous renvoyer vers la communication officielle d'ING et du Ministère des Finances.

12. L'actionnaire se demande pourquoi la communication en rapport avec le dividende était déjà consultable dans le Tijd dans la matinée du 2 avril 2013 et seulement dans l'après-midi sur notre site internet. Il aurait le sentiment que les lecteurs du Tijd auraient été privilégiés.

Nous pouvons confirmer ici que tout s'est passé conformément avec la réglementation et que personne n'a été privilégié.

La convocation à l'assemblée générale fut publiée en même temps dans la presse (Tijd + Echo) et au moniteur belge. Le même jour, les communiqués officiels (le rapport annuel + la convocation à l'assemblée générale + la déclaration intermédiaire) furent publiés sur notre site internet.

À l'avenir, nous mettrons tout en œuvre de façon à ce que les publications se fassent à la même heure au travers des différents canaux médiatiques.

13. La dernière question est une remarque quant à la transparence de la politique de communication de la Sofina. Sont cités des commentaires de journalistes et d'analystes qui questionnent apparemment cette politique.

Nous tenons tout d'abord à réaffirmer que la Sofina se conforme et souhaite se conformer scrupuleusement aux prescrits réglementaires en matière de communication à ses actionnaires. Cette matière étant d'ailleurs régulée et supervisée par la FSMA, au contrôle et à la réglementation de laquelle en tant que société cotée nous sommes soumis.

L'on peut juger que nous n'avons pas une politique de communication engagée vis-à-vis des journalistes et des analystes financiers. Nous avons fait le choix d'exécuter notre stratégie d'investissement de manière plutôt discrète et de laisser à nos participations et à leur management le soin de s'exprimer sur leurs affaires. Nous pensons que cette discrétion peut être un avantage dans l'exécution de notre stratégie d'investissement.

Nous remarquons que plusieurs analystes suivent la Sofina et constatons que sur la base des informations publiées et disponibles à tous les actionnaires sur le site web de la société, ils parviennent à suivre de manière précise l'évolution de la valeur de la société et sont à même de publier des estimations très précises de notre affectation de résultats.

Nous ne partageons pas l'opinion dont vous faites écho que l'abondance et le détail de l'information ont une influence majeure sur le discount que présente le cours de bourse par rapport à la valeur intrinsèque. Cette opinion ne nous semble d'ailleurs pas supportée par les études comparatives régulières que nous menons sur des sociétés similaires à la nôtre.

Nous espérons surtout que nos actionnaires et vous-même soient confortables avec la philosophie d'investissement de la Sofina, la croissance de la valeur intrinsèque de la société et celle de son dividende.

Nous ne sommes pas insensibles toutefois aux demandes des actionnaires et continuerons à adapter notre information aux exigences des évolutions technologiques dans les médias et à l'évolution de notre portefeuille.

II. Posées oralement lors de l'assemblée

1. En ce qui concerne Delhaize, une question porte sur la nature stratégique de la participation pour la Sofina.

En réponse il est mentionné que la société a franchi à la baisse le seuil des 3% de détention et indique que nous ne sommes plus au Conseil depuis deux ans. Les ventes se sont faites en bourse au cours du moment.

2. Il est demandé de commenter sur la stratégie vis-à-vis des économies émergentes.

Il est indiqué que la stratégie en la matière est double :

- d'une part, au travers des sociétés de notre portefeuille afin qu'elles nous procurent une exposition indirecte aux pays émergents. Tel est le cas notamment de GL events, très

présente au Brésil par exemple ou de Biomérieux, dont la présence en Asie et en Chine en particulier est très ancienne.

- d'autre part depuis plusieurs décennies au travers des fonds de private equity. Depuis quelques années, des relations ont été nouées avec de tels fonds dans des pays émergents comme l'Inde avec une dizaine de fonds, ou, en Chine, où trois relations ont été développées à ce jour.

3. Il est demandé quels sont les rendements relatifs des investissements directs par rapport aux investissements dans le private equity.

En réponse, il est spécifié que le private equity et les investissements directs réalisés contribuent tout deux aux résultats de la société mais que le private equity permet par contre aux actionnaires individuels d'avoir accès, via la Sofina, à une classe d'actifs dans laquelle ils ne pourraient que difficilement investir en direct. Si on devait faire l'exercice de comparer les deux rendements, les conclusions dépendront fortement de la période choisie mais il est indiqué que ceux du private equity seraient sans doute supérieurs sur les cinq dernières années de quelques 1 à 2 %. Le président en profite pour remercier Monsieur Xavier Coirbay, et avant lui Monsieur Jean-Pierre Ruquois présent dans la salle, pour les bons résultats obtenus dans cette activité.

4. Un actionnaire demande s'il est possible à l'avenir de mettre à disposition des actionnaires une liste des mandats exercés par les administrateurs.

Le Président répond que tel n'était pas la politique jusqu'à ce jour, tel qu'expliqué dans le rapport annuel. Il en parlera au conseil pour l'avenir.

5. Une question a trait aux « benchmarks » que la société serait à même d'utiliser pour comparer sa création de valeur.

En réponse, il est rappelé que la Sofina a comme objectif le long terme, et plus particulièrement de (i) faire croître la valeur du patrimoine et (ii) livrer un dividende en ligne avec son évolution positive des dernières décennies. Elle ne cherche donc pas en tant que tel à battre un indice précis.

6. Il est demandé de commenter sur la participation de 43% dans Sylve Invest.

La Sofina a pris une participation dans cette société, qui est le holding de contrôle de la société Petit Forestier, en 2007. Elle a ce faisant aidé la famille du même nom à sortir la société de la bourse. L'investissement initial avait été réalisé en equity et en quasi-equity, à savoir sous forme d'Obligations Remboursables en Actions. Dès lors que celles-ci ont été remboursées, la part equity a mécaniquement augmenté. La famille garde néanmoins toujours le contrôle de cette participation, dans laquelle la Sofina joue son rôle d'accompagnateur de croissance.

7. Il est demandé comment sont traités les tantièmes touchés par les membres du management.

Ils sont entièrement rétrocédés à la société ou inclus dans la rémunération publiée.

8. Un actionnaire s'enquiert sur la politique de rachat d'actions propres.

Il est confirmé que la politique en la matière est d'être présent dans le marché de façon opportuniste, en dehors des périodes de fenêtres fermées. Cette politique semble appréciée par les actionnaires.

9. Il est demandé quels sont les « coûts de gestion » de la Sofina par rapport aux actifs gérés.

La société n'a pas fait le calcul précis de ces frais et il faut préciser ce que l'on entend par coûts de gestion. Ils devraient sans doute avoisiner les 0,5%, si on compare les frais généraux repris dans les comptes pour quelques € 20 millions et la NAV de quelques € 3.7 milliards.

* * *